

Avis public

Régie de l'énergie

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHÂÎNES DE BLOCS (DOSSIER R-4045-2018)

LA DEMANDE

Le 14 juin 2018, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) a déposé à la Régie de l'énergie (la **Régie**) une demande relative à la fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Le Distributeur propose à la Régie de traiter la demande en trois étapes, soit :

- a) De façon urgente, approuver la nouvelle catégorie de clients pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs et :
 - i. fixer provisoirement les conditions de service pour suspendre le traitement des demandes des clients pour un usage cryptographique lié aux chaînes de blocs;
 - ii. fixer un tarif dissuasif applicable à (1) toute substitution d'usage à un abonnement existant pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs et (2) à tout accroissement de puissance à un abonnement existant pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs et ajuster les tarifs; et
 - iii. ajuster les conditions applicables aux réseaux municipaux en ce qui a trait à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.
- b) Approuver, par décision à être rendue d'ici le 16 juillet 2018, les éléments du processus de sélection des demandes.
- c) Au terme d'une étude complète du dossier, fixer les tarifs et conditions de service relatifs à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Le 18 juin 2018, la Régie a rendu la décision D-2018-073 portant sur la première étape de la demande du Distributeur. Elle approuve ainsi, provisoirement, pour une période se terminant le 28 juin 2018, la nouvelle catégorie de clients pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. De plus, elle fixe provisoirement, pour une période se terminant le 28 juin 2018, les tarifs et conditions de service auxquels l'électricité sera distribuée par le Distributeur pour cet usage.

AUDIENCE PUBLIQUE

La Régie tiendra une audience publique pour étudier la première étape de la demande du Distributeur. Cette audience publique se tiendra le **26 juin 2018 à 9 h**, dans ses bureaux de Montréal.

Toute personne désirant participer à l'audience devra confirmer, **au plus tard le 22 juin 2018 à 12 h**, auprès de la Régie, son intention de participer au dossier et de comparaître lors de l'audience du 26 juin 2018. La Régie fera connaître le mode de traitement procédural du dossier et son échéancier à la suite de cette audience.

La demande du Distributeur, les documents afférents et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* de même que la décision D-2018-073 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca